

Tarifs périodiques de distribution d'électricité		- Prélèvement T-MT, MT, T-BT et BT > 56 kVA -				RESA S.A. Intercommunale				
Période de validité :		du 01.01.2027 au 31.12.2027								
	Code EINEL	T-MT		MT		T-BT		BT>56kVA		
		Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire		
	I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution									
	A. Terme capacitaire									
	a. Pour les compteurs avec mesure de pointe									
	Pointe annuelle	EUR/kW	E210	0,2580051	-	2,0017014	-	2,7319597	4,4720240	
	Pointe mensuelle	EUR/kW	E211	0,5196102	-	4,0034029	-	5,4639194	8,9440480	
	C. Terme fixe	(EUR/an)	E270		922,87		810,76		511,39	75,00
	D. Terme proportionnel									
Heures normales	(EUR/kWh)	E210	-	-	-	-	-	-	0,0207178	
Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	0,0005974	0,0037644	0,0074213	0,0367237	0,0152152	0,0441553	0,0248327	
Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	0,0002390	0,0015057	0,0029585	0,0146895	0,0060861	0,0176621	0,0095202	
Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210	-	-	-	-	-	-	0,0072512	
II. Tarif pour les Obligations de Service Public		(EUR/kWh)	E215	0,0009399		0,0009399		0,0009399		0,0009215
III. Tarif pour les surcharges										
Redevance de voirie	(EUR/kWh)	E891	0,0032438		0,0032438		0,0032441		0,0032438	
Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E890	0,0001502		0,0013601		0,0023430		0,0035864	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890	0,0000000		0,0000000		0,0000000		0,0000000	
IV. Tarif pour les soldes régulateurs		(EUR/kWh)	E410	0,0002582		0,0023383		0,0040281		0,0061658

Modalités d'application et de facturation :															
L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA															
I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire															
Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau pour lesquels une pointe peut être mesurée															
Les codes tarifs appliqués par RESA pour le prélèvement et l'injection sont disponibles sur le site internet via le lien: http://www.resa.be/tarifs/tarifs-electricite/ .															
- Le terme capacitaire ne s'applique pas aux alimentations de secours. La durée d'utilisation maximale d'une alimentation de secours est de 500 heures par an. - Aucun prix maximum n'est appliqué sur les termes capacitaires															
I.A.a. Pour les compteurs avec mesure de pointe, excepté les raccordements BT ≤ 56 kVA															
- Le tarif pour la pointe mensuelle est applicable à la onzième plus haute puissance (pointe) quart-horaire du mois. À défaut de données suffisantes, la pointe mensuelle est égale à la puissance maximale du mois. - Le tarif pour la pointe annuelle est appliqué à la plus haute des pointes mensuelles tarifées des douze derniers mois (celles du mois considéré et des onze mois précédents, ou, à défaut de données complètes, celles disponibles pendant cette période). - En cas d'activation de la flexibilité, la capacité demandée par le gestionnaire de réseau de distribution est déduite de la pointe du quart d'heure concerné.															
I.B. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme prosumer															
- Le tarif prosumer s'applique au prorata du nombre de jours couverts par la période facturée ; - Le tarif prosumer est applicable à la puissance nette développable de l'installation de production, telle que renseignée par le prosumer à son gestionnaire de réseau ;															
I.C. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme fixe															
- Le terme fixe s'applique au prorata du nombre de jours couverts par la période facturée ;															
I.D. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel															
- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées aux heures pleines et aux heures creuses de chaque niveau de tension. - Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24. - Une réduction de 80% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment. Aucune réduction n'est applicable à l'électricité prélevée résiduelle.															
Pour les URDs raccordés au niveau de tension BT															
- Le choix de 2 plages horaires est possible uniquement pour les utilisateurs de réseau équipés - soit d'un compteur disposant au minimum de 2 registres de comptage - soit d'un compteur électronique dont la fonction de communication est activée - soit, lorsque l'utilisateur de réseau est un prosumer équipé d'un compteur électronique dont la fonction de communication n'est pas activée, d'au moins 4 registres de comptages (2 pour l'injection et 2 pour le prélèvement). - Le choix d'une seule plage horaire est possible pour l'ensemble des utilisateurs de réseau basse tension ; - Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24. - Le gestionnaire de réseau précise les heures associées aux tarifs heures creuses et heures pleines. - Pour les clients BT disposant d'un compteur Smart (compteur intelligent), le tarif "heures creuses" s'applique entre 22h00 et 7h00 en semaine et de 00h00 à 24h00 le week-end. - Pour les clients BT ne disposant pas d'un compteur Smart, il existe 5 horaires "heures creuses" non synchrones comme illustre le tableau ci-dessous.															
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Heures creuses</th></tr> <tr> <th>En</th><th>Hors</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22h10</td><td>07h10</td></tr> <tr> <td>22h20</td><td>07h20</td></tr> <tr> <td>22h35</td><td>07h35</td></tr> <tr> <td>22h40</td><td>07h40</td></tr> <tr> <td>22h50</td><td>07h50</td></tr> </tbody> </table>		Heures creuses		En	Hors	22h10	07h10	22h20	07h20	22h35	07h35	22h40	07h40	22h50	07h50
Heures creuses															
En	Hors														
22h10	07h10														
22h20	07h20														
22h35	07h35														
22h40	07h40														
22h50	07h50														
- L'horaire exact vous sera communiqué sur simple demande par e-mail à info@resa.be ou par téléphone au 04/220.12.11. - Les horaires pour le compteur exclusif de nuit varient en fonction de votre lieu de résidence et de votre installation. De façon très générale, le compteur exclusif de nuit fonctionne entre 22 heures et 7 heures. Pour connaître la plage de fonctionnement de votre compteur exclusif de nuit, nous vous invitons à nous contacter par e-mail à info@resa.be ou par téléphone au 04/220.12.11.															
Pour les URDs raccordés aux niveaux de tension supérieurs à la BT															
- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées aux tarifs heures creuses et heures pleines. - Pour les clients TMT, MT et TBT à relève quart-horaire (compteurs électroniques de type AMR) ainsi que les éclairages publics et forfaits, le tarif "heures creuses" s'applique entre 22h30 et 7h30 en semaine et de 00h00 à 24h00 le week-end. - Pour les clients TMT, MT et TBT à relève mensuelle ou annuelle, le tarif "heures creuses" s'applique entre 22h00 et 7h00 en semaine et de 00h00 à 24h00 le week-end. - L'horaire exact vous sera communiqué sur simple demande par e-mail à info@resa.be ou par téléphone au 04/220.12.11.															
II. Tarif pour les obligations de service public															
Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée au cours d'une année civile. Toutefois, afin d'appliquer cette notion, une correction et un remboursement qui en découle seront réalisées au cours du mois de janvier de l'année Y+1.															
III. Tarif pour les surcharges															
Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les surcharges est fonction de l'énergie active nette prélevée au cours d'une année civile. Toutefois, afin d'appliquer cette notion, une correction et un remboursement qui en découle seront réalisées au cours du mois de janvier de l'année Y+1.															
IV. Tarif pour les soldes régulateurs															

Tarifs périodiques de distribution d'électricité - Prélèvement basse tension - RESA S.A. Intercommunale

Période de validité : du 01.01.2027 au 31.12.2027

			Code EDIEL	BT	
				Configuration tarifaire incitative	Configuration tarifaire standard
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution					
A. Terme capacitaire					
	Tarif de base - pointes ≤ 12,7 kW	EUR/kW	E210	0,0000000	-
	Tarif de puissance supplémentaire - pointes > 12,7 kW	EUR/kW	E210	0,0000000	-
B. Terme prosumer					
	Tarif prosumer	(EUR/kWe)	E250	81,79	-
C. Terme fixe					
		(EUR/an)	E270	-	25,00
D. Terme proportionnel					
	Monohoraire Heures normales	(EUR/kWh)	E210	-	0,0855249
	Bihoraire Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	-	0,0968444
	Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	-	0,0452779
	Incitative Heures PIC	(EUR/kWh)	E210	0,1257719	-
	Heures MEDIUM	(EUR/kWh)	E210	0,0754632	-
	Heures ECO	(EUR/kWh)	E210	0,0251544	-
	Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210	-	0,0452779
II. Tarif pour les Obligations de Service Public					
		(EUR/kWh)	E215	-	0,0092515
III. Tarif pour les surcharges					
	Redevance de voirie	(EUR/kWh)	E891	-	0,0032438
	Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E850	-	0,0035864
	Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890	-	0,0000000
IV. Tarif pour les soldes régulatoires					
		(EUR/kWh)	E410	-	0,0061658

Modalités d'application et de facturation :

L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA

Configuration tarifaire incitative

La tarification incitative (tarif IMPACT) est **optionnelle** et uniquement accessible aux utilisateurs de réseau dont la puissance de raccordement est **inférieure ou égale à 56 kVA** et qui sont **équipés d'un compteur électronique dont la fonction communicante est active**.

Configuration tarifaire standard

La tarification standard est accessible à tous les utilisateurs du réseau basse tension, à l'exception de ceux dont la puissance de raccordement est **supérieure à 56 kVA** et dont la puissance de prélèvement sur le réseau peut être mesurée.

I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire

Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau ayant opté pour la tarification incitative (tarif IMPACT)

- le tarif de base, exprimé en €/kW, est applicable aux 12,7 premiers kW de puissance quart-horaire moyenne qui sont appelés sur le réseau basse tension durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW.
- le tarif de puissance supplémentaire, exprimé en €/kW, est applicable à la puissance quart-horaire moyenne qui est appelée au-delà des 12,7 premiers kW durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW.

I.B. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme prosumer

- Le tarif *prosumer* s'applique prorata temporis ;
- Le tarif *prosumer* est applicable à la puissance nette développable de l'installation de production, telle que renseignée par le prosumer à son gestionnaire de réseau ;
- Le tarif *prosumer* est applicable aux *prosumers* qui ne disposent pas d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélèvements réels d'électricité brute sur le réseau ;
- Pour les *prosumers* qui bénéficient de la compensation et qui disposent d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélèvements réels d'électricité brute sur le réseau, le montant total des coûts de réseau établi sur la base de leurs prélèvements bruts est plafonné au montant total des coûts de réseau établi sur la base des prélèvements nets augmenté du tarif *prosumer*.

I.C. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme fixe

- Le terme fixe s'applique prorata temporis ;

I.D. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel

- Une réduction de 80% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment. Aucune réduction n'est applicable à l'électricité prélevée résiduelle.
- Les horaires pour le compteur exclusif de nuit varient en fonction de votre lieu de résidence et de votre installation. De façon très générale, le compteur exclusif de nuit fonctionne entre 22 heures et 7 heures. Pour connaître la plage de fonctionnement de votre compteur exclusif de nuit, nous vous invitons à nous contacter par e-mail à info@resa.be ou par téléphone au 04/220.12.11.

Configuration tarifaire standard

Monohoraire

- Le choix d'une seule plage horaire est possible pour l'ensemble des utilisateurs de réseau basse tension ;
- Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.

Bihoraire

- Le choix de la tarification bihoraire est possible uniquement pour les utilisateurs de réseau équipés
 - soit d'un compteur (électronique ou électromécanique) disposant au minimum de 2 registres de comptage
 - soit d'un compteur électronique dont la fonction de communication est activée
 - soit, lorsque l'utilisateur de réseau est un *prosumer* équipé d'un compteur électronique dont la fonction de communication n'est pas activée, d'au moins 4 registres de comptages (2 pour l'injection et 2 pour le prélèvement).
- Les plages horaires associées à la tarification standard bihoraire sont les suivantes :
 - Heures pleines : de 7h à 11h et de 17h à 22h du lundi au dimanche
 - Heures creuses : de 11h à 17h et de 22h à 7h du lundi au dimanche

Configuration tarifaire incitative

IMPACT

- Les plages horaires associées au tarif IMPACT sont les suivantes :
 - Heures PIC : de 17h à 22h du lundi au dimanche
 - Heures MEDIUM : de 7h à 11h et de 22h à 1h du lundi au dimanche
 - Heures ECO : de 11h à 17h et de 1h à 7h du lundi au dimanche

II. Tarif pour les obligations de service public

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

III. Tarif pour les surcharges

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les surcharges est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

IV. Tarif pour les soldes régulatoires